

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PORTO-NOVO, le 1er Mars 1963.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

II) ECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 63- 94 /PR/MAISD/P.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant
Constitution de la République du Dahomey ;

VU la Loi n°59/16/ALD. du 9 Juillet 1959 fixant
la liste des Emplois Supérieurs de la République du
Dahomey dont la nomination des titulaires est faite
par le Président de la République, le Conseil des Minis-
tres étant obligatoirement entendu ;

VU l'article 5 de la Loi n°62/13 du 26 Février 1962
portant institution et organisation des Circonscriptions
Urbaines;

VU les nécessités de service ;

SUR la proposition du Ministre des Affaires Inté-
rieures de la Sécurité et de la Défense ;

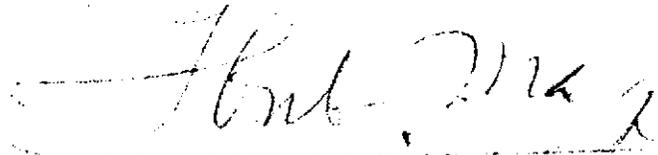
Le Conseil des Ministres entendu ,

I) É C R Ê T E :

ARTICLE 1er.-Monsieur APITHY Daniel Eugène, précédemment Adjoint
au Sous-Préfet de Cotonou, est nommé Adjoint au Chef de l'Admi-
nistration Urbaine de cette localité en remplacement de Mr.TOHON
Georges, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2.- Le présent Décret, qui aura effet à compter de la
date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré et publié
et communiqué partout où besoin sera./.-

Par le Président de la République
Le Ministre des Affaires Intérieures
de la Sécurité et de la Défense;



H. MAGA

M. AROUNA

AMPLIATIONS:

P.R.	15	TRESOR	1
S.G.G.	4	INFORADIO	1
M.A.I.S.D.	4	DEP.SUD	1
M.E.F.P.	1	CIR.URB.	1
M.J.L.	1	COTONOU	1
S.G.A.N.	10	INTERESSE	1
D.P.	2		